



DELIBERATION n° Del.2026-I-06
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 Janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	:	33
- présents	:	25
- représentés	:	3
- absents ou excusés :	:	5
- votants	:	28

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture Je
05 FEV 2026
De la publication le
05 FEV. 2026

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*, Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-TIOLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au Maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, Roseline JACQUINOD-CARRY *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

François HUSAK a donné pouvoir procuration à Florence GONZALES
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Dominique GOUSSARD a donné procuration à Georges VIGNIER

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

Approbation de l'avenant n°5 à la convention relative à la fourniture de repas et de goûters dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, *Adjointe au Maire*

VU la convention signée avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy de Faverges-Seythenex par décision du Conseil Municipal du 28 Septembre 2022 et approuvée par la délibération del.2022-IX-125.

CONSIDERANT que la cuisine centrale de Faverges-Seythenex assure la prestation de fourniture de repas et de goûters à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (centre de loisirs) mis en œuvre par la Soierie pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Social.

CONSIDERANT que cette convention indique que l'actualisation du prix unitaire est effectuée selon l'indice des prix à la consommation chaque année.

CONSIDERANT que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 0,9% depuis janvier 2025 ;

Il convient d'arrêter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant le prix unitaire du repas qui comprend les denrées alimentaires, les moyens humains nécessaires à la fabrication et à la livraison ainsi que l'utilisation d'un véhicule mis à disposition pour la livraison le cas échéant.

Pour 2026, il est convenu que :

- le prix du repas du midi est fixé à 4,97 € TTC soit 4,52 € HT.
- le prix du goûter et de la collation du matin est fixé à 0,89 € TTC soit 0,81 € HT.

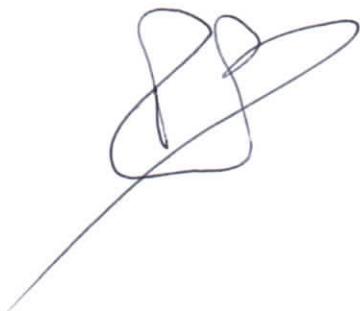
Les autres termes de la convention sont inchangés.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➡ APPROUVE les termes de l'avenant n°5 portant sur le tarif d'achat des repas, collations et goûters à destination des Accueils de loisirs sans hébergement ci-joint,
- ➡ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention citée

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.